



Droit au congé payé lors d'un licenciement économique

Par **Colline**, le **16/04/2009** à **09:06**

Bonjour,

J'ai été embauché en CDI le 1er juin 2008 et auparavant j'étais en CDD depuis le 02 octobre 2006 dans la même entreprise. Je vais être licenciée pour raison économique à la mi-juin. J'aurai dû avoir droit à 29 jours de congés payés pour la période allant du 1er juin 2009 au 31 mai 2010. Je voudrais savoir si je peux les prendre par anticipation dès maintenant ? Si mon employeur a le droit de me les refuser car ma période de préavis commence à la mi mai?

Par **Visiteur**, le **16/04/2009** à **09:12**

bonjour,

c'est l'employeur seul qui décide de la prise des congés.
Il n'est pas obligé d'accepter vos propositions.